



Marchés Publics
CT/JR
2024-147

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de mobilier de bureau, de matériels et mobiliers événementiels et acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs...) pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer les prestations d'acquisition de mobilier de bureau, des matériels et mobiliers événementiels et des matériels électriques (fours, réfrigérateurs...) pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre, décomposée en trois lots définis comme suit :

- LOT 1 : Acquisition de mobilier de bureau,
- LOT 2 : Acquisition de matériels et mobiliers événementiels,
- LOT 3 : Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs...).

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 21/01/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 14 mars 2024 à 12h, 11 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la CAO du 17 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé - Acquisition de mobilier de bureau, de matériels et mobiliers événementiels et acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs...) pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240513-MARC2024-14-CC
Date de réception préfecture : 13/05/2024

K

| N° de lots | Intitulé du lot | Nom et adresse de l'entreprise | Montants maximums annuels |
|------------|---|---|---------------------------|
| 1 | Acquisition de mobilier de bureau | MBS 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT | 180 000 € H.T |
| 2 | Acquisition de matériels et mobiliers évènementiels | INFRUCTUEUX | 90 000 € H.T |
| 3 | Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs...) | MANUTAN COLLECTIVITES 143 boulevard Ampère – Chauray CS 90000 790740 NIORT CEDEX 9 | 30 000 € H.T |

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction expresse, sans que sa durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 MAI 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 MAI 2024

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240513-MARC2024-14-CC
Date de réception préfecture : 13/05/2024